

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-24 Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'élire ses représentants au CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 13 membres ; que 6 de ces membres sont des représentants élus du conseil municipal ;

Considérant que Madame la Maire est présidente de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sont élus sur un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le conseil municipal élit ses représentants à bulletin secret ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : Procède aux opérations de vote.

Article 2 : Constate que le décompte des bulletins est établi comme suit :

Nombre de bulletins dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu :

Pour la liste « Le changement pour Grenay » : 19 voix

Pour la liste « Grenay 2026, pour vous avec vous » : 5 voix

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Grenay » : 2 voix

Article 3 : Dit que suite aux opérations de vote, la liste :

Pour la liste « Le changement pour Grenay » : 4 sièges

Pour la liste « Grenay 2026, pour vous avec vous » : 1 siège

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Grenay » : 1 siège

Article 4 : Déclare que, suite aux opérations de vote, sont élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Nathalie BLONDEL

- Caroline TAILLEZ

- Linda CAFFIER

- Manon VASSE

- Christian CHAMPIRE

- Nathalie LEROY

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU



REÇU LE
24 AVR. 2026
Sous-Préfecture
de LENS

